

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

DES DELIBERATIONS DU

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

CONSEIL MUNICIPAL DE

BEUVRON EN AUGE

Qui ont pris part à la délibération :

10

Séance du 11-07-2023

Date de la convocation

07-07-2023

Date d'affichage

07-07-2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze juillet, le Conseil Municipal de Beuvron en Auge, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jérôme BANSARD, Maire.

Présents : M. Jérôme BANSARD, Maire ;

Mme Béatrice GRANGE-LECOMTE, 1^{ère} Adjointe ; M. Jean-François MOREL, 2^{ème} Adjoint ;

M. Marc CHAZELLE ; M. Alain GAYET ; M. Eric WETTERWALD-VERMUGHEN ; Jean-Jacques CAMPION

Absents excusés : Mme Elisabeth SAUTY de CHALON (donne procuration à M. Jean-François MOREL) ; ; M. Samuel HAREL (donne procuration à M. Jérôme BANSARD)

Absente : Mme Mélanie HERVE

Secrétaire de séance : M. Jean-François MOREL

2. Modification des conditions de la vente du chemin des Hauts-de-Villers

Vu les articles L 123-2, L. 123-3, L 141-3 à L 141-7, R 141-4 à R 141-10 et L 162-5 et R 162-2 du Code de la voirie routière :

Vu l'article article L 121-17 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles L 318-1 à L318-3, R123-19, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 février 2022 approuvant le projet de déclassement du Chemin des Hauts-de-Villers des voies communales, conformément aux dispositions de l'Article L 141-3 du Code de la voirie routière ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2022 approuvant la mise à l'enquête publique du projet de déclassement du Chemin des Hauts-de-Villers des voies communales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 septembre 2022 autorisant le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour la tenue de l'enquête publique sur le projet de déclassement du Chemin des

Hauts-de-Villers des voies communales, notamment auprès de M. Michel Ozenne, qui sera le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2022 décidant le déclassement du Chemin des Hauts-de-Villers des voies communales, avec pour effet de l'intégrer en tant que chemin rural dans le domaine privé de la Commune ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée à la Mairie du 19 septembre au 3 octobre 2022 inclus ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2022, décidant de l'aliénation du Chemin des Hauts-de-Villers au profit de M. Pierre-Yves Roussel, sur la base d'une estimation fondée sur le prix du terrain agricole, soit 12 000 € l'hectare, soit au prix de 2 328 €, et en mettant à la charge de l'acquéreur les frais annexes nécessités par cette opération (coût de l'enquête publique + frais de publication + frais de bornage) ;

Considérant la demande de M. Pierre-Yves Roussel d'acquérir ce chemin qui dessert sa propriété ;

Considérant que la délibération du 12 décembre 2022 précitée se fondait sur une estimation de la surface d'environ 1 945 m², sur la base du prix du terrain agricole, estimé à 12 000 € l'hectare, ce qui donnait un prix de 2 328 € ;

Considérant qu'à la suite de l'établissement du document d'arpentage, la contenance définitive a été arrêtée à 17a 55ca au prix de 12 000€ l'hectare, établissant donc le prix de vente à 2 106 € ;

Considérant qu'il convient donc de modifier la délibération du 12 décembre 2022 pour approuver le prix de vente définitif ;

Sur la présentation de Mme Béatrice GRANGE-LECOMTE ;

Sur la proposition de M. Jérôme Bansard, Maire de Beuvron-en-Auge ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Confirme l'aliénation du Chemin des Hauts-de-Villers au profit de M. Pierre-Yves Roussel ;

Décide qu'à la suite de l'établissement du document d'arpentage, la contenance définitive ayant été arrêtée à 17a 55ca au prix de 12 000€ l'hectare, le prix de vente s'établît à 2 106 € ;

Décide de mettre à la charge de l'acquéreur les frais annexes nécessités par cette opération (coût de l'enquête publique + frais de publication + frais de bornage) ;

Charge le Maire, de mener toutes les diligences nécessaires à l'aboutissement de la vente de ce bien ;

Dit que l'acte notarié sera confié à l'office notarial Paul Kéchichian et Emmanuel Porcq, notaires à Dozulé ;

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes correspondants à cette vente ;

Le Maire
Jérôme Bansard

Le Secrétaire de séance
Jean-François Morel

Transmis en Sous-Préfecture
et exécutoire le 2023